

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 MANOSQUE

MANOSQUE, le 21/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

autoentrepreneur KOSOVAAUTO

1 rue Francois sieyes
04000 Digne-les-Bains

Références : DEP-MAN-2023-00134
Code AIOT : 0100034174

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement autoentrepreneur KOSOVAAUTO implanté chemin du hameau des Hautes Siéyès 04000 Digne-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte de riverains

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- autoentrepreneur KOSOVAAUTO
- chemin du hameau des hautes Siéyès 04000 Digne-les-Bains
- Code AIOT : 0100034174
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage de véhicules hors d'usage en vue de la récupération de pièces détachées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets & Véhicules hors d'usage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défaut d'enregistrement VHU 2712	Code de l'environnement du 14/11/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est engagé à retourner aux propriétaires leur véhicules ou à procéder à leur évacuation auprès de centres agréés. L'exploitant s'est engagé à éliminer toute terre polluées par des fuites de liquides.

L'exploitant doit remettre à l'Inspection les justificatifs d'élimination des déchets conformes à la réglementation.

A défaut l'Inspection procédera proposition de mise en demeure de cesser l'activité d'entreposage de VHU relevant de la rubrique 2712 et de remise en état du site en vue d'un usage futur conforme au zonage du PLU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut d'enregistrement VHU 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2023
Thème(s) : Situation administrative, VHU Irrégulier
Prescription contrôlée : Situation administrative ICPE
Constats : L'Inspection a constaté sur la parcelle BI0121, la présence d'environ 40 véhicules hors d'usage (environ 30 sur la photographie aérienne 2021). Des activités de démontage de pièces ont lieu sur la parcelle. Aucune pollution des sols significative n'a été constatée visuellement. L'exploitant n'est pas propriétaire de la plupart des véhicules et a reconnu exercer une activité d'entreposage de VHU sur une surface de plus de 100 m ² sans détenir d'enregistrement ICPE Rubrique 2712. L'activité est donc irrégulière.
Type de suites proposées : Susceptible de suites